



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU (à partir de 20H27 après l'examen du point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Nicolas FARRÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/11/15 – OBJET : Classement de parcelles en nature de voirie dans le Domaine Public Communal

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29, L.2241-1 et L.2241-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées (93 m²) et AI n° 77 (73 m²) sises rue Guy Moquet, ainsi que la parcelle AI n° 41 (7 m²) sise 8, Impasse des Jardins de Maintenon,

Accusé de réception en préfecture
078 247805468-20241113-2024-11-131DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

DELIBÈRE

Article 1 : Décide à l'unanimité de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section :

- AI n° 75 (99 m²) sise rue Guy Moquet,
- AI n° 76 (93 m²) sise rue Guy Moquet,
- AI n° 77 (73 m²) sise rue Guy Moquet,
- AI n° 41 (7 m²) sise 8, Impasse des Jardins de Maintenon,

et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées au domaine public viaire communal.

Article 2 : Dit que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Article 3 : Dit que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Versailles 2, par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit service.

Article 4 : Autorise le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et en tant que de besoin toute autre pièce afférente à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 21 NOV. 2024
et par publication en ligne le : 21 NOV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 21 NOV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Nicolas FARRÉ
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20241113-2024-11-15-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024